

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Mercredi 06 Novembre 2024 - 20H00
Salle de réunion de la Communauté de communes
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **26** ; Pouvoirs : **1** ; Absents : **5** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM ORJUBIN Jannick représentant DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis représentant VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, BECOT Nadine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; FARESIN Stéphane (Monteton) ; CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; CARMELLI Jean-Luc, FOULOU METGE Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CLAMENT Pierre, CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard, GATEL Alain (Soumensac) ;

Excusés remplacés ou représentés : Mmes et MM. DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; LE LANNIC Geneviève a donné pouvoir à FARESIN Stéphane (Monteton) ;

Absents et excusés : Mmes et MM. BERTRAND Régis, CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras) ;

Absents : Mme et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. DREUX Maurice (Esclottes) ; ZAGO MANET Séverine (Saint Géraud) ; GEOFFRE Bernadette suppléants (Savignac de Duras).

Mmes et MM. BOURRET Benjamin (secrétaire général) ; LEROY Sylvie (secrétaire), NIETRZEBA Sarah, Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens).

Personnes invitées absentes : CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras).

Presse : BRUNETAUD Guy -Sud ouest présent ; REYNIER Edith, PELLETIER Charlotte Journalistes absentes excusées.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.
Mme BECOT Nadine est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 18 septembre 2024

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2024

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Autorisation pour la cession du lot n°5 de la Zone Artisanale de Banarge

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a été sollicitée par M. Frédéric GAJAC, propriétaire de l'entreprise de maçonnerie FG MACONNERIE, pour l'acquisition d'un des terrains de la Zone Artisanale de Banarge. L'entreprise souhaite faire l'acquisition du lot n°5.

Le lot n°5 se présente de cette manière :

- Il se compose des parcelles ZS 219 pour une superficie totale de 1 384 m².

- Son prix de vente à 13 € du m² est le suivant : 17 992,00 € HT soit 21 051,75 € TTC (sur marge).

Le projet immobilier de M. GAJAC est de bâtir un bâtiment d'environ 500 m² pour un entrepôt professionnel incluant un bureau et des espaces de stockage de matériaux et de véhicules. Au total, la superficie de plancher constructible autorisée serait de 500 m² sur le lot.

Les démarches notariales pour signer le compromis de vente initial se feront devant Maître Sandra Berger, Notaire à Duras.

Une délibération pour autoriser la cession des lots est nécessaire.

Mme DREUX précise qu'il n'y a plus de lot à la vente. Le dernier lot disponible est à ce jour pré-réserve par l'entreprise Masseria qui souhaite s'agrandir.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité Mme la Présidente à procéder aux démarches pour la cession du lot n°5 de la zone artisanale de Banarge.

4 – Autorisation pour une opération de cession et de reprise de terrains à la Zone Artisanale de Banarge avec l'entreprise SCI JCG - Fourcade

Mme DREUX indique qu'à l'occasion de la fin des travaux actuellement menés par l'entreprise SCI JCG - Fourcade à la Zone Artisanale pour créer un espace de réparation et de vente de tracteur, il est apparu la nécessité de modifier la voirie d'accès à la zone.

L'emplacement du virage à l'intérieur de la zone ne permettra pas à l'avenir le passage de camions de livraison de taille moyenne, ce qui pose problème pour les entreprises installées ou en cours d'installation.

Il est rappelé que le lot n°3 de la zone a été vendu à la SCI CJG-Fourcade en 2022. Une partie de ce terrain à proximité du virage permettrait d'élargir la courbe et faciliter le passage des véhicules.

Il s'agirait d'un espace de 61 m².

A la suite de plusieurs réunions, l'entreprise serait favorable à un échange de ce terrain avec un autre espace à l'entrée de la zone pour permettre la pose d'une signalétique.

Après un échange sur la faisabilité juridique de cette démarche avec la notaire, elle indique que cela est possible.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser Mme la Présidente à procéder à un échange de parcelles sans soulte avec l'entreprise SCI JCG-FOURCADE de la manière suivante :

- L'entreprise JCG-FOURCADE céderait à la Communauté de communes la parcelle n°ZS220p, d'une superficie de 61m²

En échange

- La Communauté de communes céderait à l'entreprise SCI JCG-FOURCADE la parcelle n°ZS255p d'une superficie de 8 m²

Au motif que les nécessités d'usages et les règles de circulation sur la voirie de la zone artisanale de Banarge ne peuvent aujourd'hui être respectées sans l'élargissement du virage à l'intérieur de la zone.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité l'opération d'échange de parcelles sans soulte à la zone artisanale de Banarge avec l'entreprise SCI JCG-FOURCADE.

5 - Validation du programme de travaux dans l'immeuble « Pouget » pour la création d'un espace petite enfance - centre de loisirs et autorisation de déposer les dossiers de subventions

Mme DREUX rappelle que lors des dernières réunions de Bureau et de Conseil communautaire, il a été décidé de démarrer les démarches pour proposer un projet d'aménagement de la maison dite « Pouget », et chiffrer un coût prévisionnel des travaux.

L'objet du projet est d'aménager de nouveaux espaces pour le service Petite Enfance à travers le Relais Petite Enfance, et de faire une extension de Centre de Loisirs / Espace Jeunesses intercommunal.

Ce projet s'inscrit notamment dans la démarche initiée à l'occasion de l'engagement dans la Convention Territoriale Globale signée notamment avec la CAF, les services de l'État et du Département, dont un des objectifs est d'apporter des équipements de qualité pour les familles.

Le programme de travaux prévoit donc de rénover et réaménager le bâtiment d'une superficie de 240 m² avec l'intention de répondre aux besoins suivants :

- Créer de nouveaux espaces en rez-de-chaussée pour accueillir le service dédié à la Petite Enfance, dont le Relais Petite Enfance, et un lieu de rencontre pour les parents.
 - Créer de nouveaux espaces à l'étage pour permettre le développement des activités du Centre de Loisirs et renforcer la capacité d'accueil des enfants dans des espaces entièrement dédiés.
 - Mettre le bâtiment en conformité avec les normes et réglementations énergétiques actuelles. Les objectifs à court terme sont les suivants :
 - 63 % de baisse de consommation électrique
 - 50 % de gain énergétique
 - 95 % de gain environnementaux
- | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| Classification EP initiale : E | Classification EP attendue : C (+2) |
| Classification GES initiale : F | Classification GES attendue : A (+5) |
- Améliorer le confort d'activité et de travail pour les agents et usagers dans les locaux

Le projet de travaux prévoit donc que le rez-de-chaussée du Bâtiment soit à destination de l'espace Petite Enfance, et l'étage du bâtiment à destination de salles pour les activités du Centre de Loisirs.

Néanmoins, des espaces partagés sont conservés entre les structures, et des salles polyvalentes sont prévues.

Il est fait une présentation des plans.

La nature du programme de travaux est déclinée de la façon suivante :

- Travaux de démolitions complètes ou partielles du bâtiment existant : démolition des murs, des cloisons et des sols/ dépose des menuiseries / démolition de l'escalier intérieur / dépose des installations électriques et de chauffage central au fioul existant
- Travaux de construction sur existant : reprise des murs / créations d'ouvertures / modification de l'escalier intérieur et création d'un escalier extérieur / réalisation de dallages neufs
- Travaux de rénovation intérieure : doublage thermo-acoustique des murs / Réalisation d'un plancher hourdis neuf au 1^{er} niveau / plafonds suspendus acoustique / installations électriques et éclairages aux normes / Pose d'un système de chauffage PAC / pose de revêtement de sols en carrelage / peinture des murs et des menuiseries / Aménagements intérieurs divers (placards...)
- Travaux en extérieurs : remplacement et pose de nouvelles menuiseries en aluminium / Création d'un porche extérieur couvert de 15 m² / Réfection globale des façades / Reprise sur couverture existante (l'état général de la toiture nécessite que quelques travaux mineurs) / réfection de l'espace vert extérieur, comprenant l'accessibilité, la clôture et portillon.

La rénovation énergétique du bâtiment va s'appuyer sur :

- le renforcement de l'isolation thermique des murs extérieurs,
- le renforcement de l'isolation acoustique et thermique des plafonds,
- la fourniture et pose de luminaire LED en plafond,
- le remplacement des menuiseries avec double vitrage isolant (fenêtres, portes fenêtres et porte d'entrée),
- le changement du système de chauffage par une PAC air-air
- la mise en place d'une VMC.

Il est indiqué que la mission de réaliser des plans de travaux et un premier chiffrage prévisionnel a été confiée au cabinet d'architecte de M. SOBAC.

Au terme de ce travail, un détail estimatif prévisionnel global du programme de travaux a été réalisé.

- Coût prévisionnel des travaux : 410 000,00 € HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 39 770,00 € HT
- Mission SPS : 2 530,00 € HT
- Bureau de contrôle : 2 700,00 € HT

Le coût total prévisionnel de l'opération de travaux est donc de 455 000 € HT, soit 546 000 € TTC.

Le détail est présenté dans l'estimatif prévisionnel d'avant projet.

Il est également rappelé le coût initial d'acquisition du bâtiment effectuée en 2023 d'un montant de 74 760 €.

Au stade des échanges actuels avec les potentiels financeurs du projet, il est donc proposé de solliciter le financement de l'Etat de la manière suivante :

- | | | |
|---------------------------------------|------|-----------|
| - DETR (ou DSIL) – 30 % de 455 000 € | soit | 136 500 € |
| - Autofinancement – 70 % de 455 000 € | soit | 318 500 € |

Il est précisé que le plan de financement sera amené à être modifié selon les retours que pourront faire la CAF et la MSA, également potentiels partenaires du projet.

Il est proposé au Conseil communautaire de déposer les dossiers de subvention pour la DETR ou la DSIL 2025 auprès de la Préfecture, sur la base de cette estimation d'avant projet.

M. ROUGE demande ce que va devenir l'espace vert.

Mme DREUX indique qu'il est prévu de faire un porche avec un petit espace vert pour permettre l'accès au bâtiment et aux poussettes par l'extérieur.

M. BOURRET indique que la maison est ancienne et qu'il va y avoir beaucoup de travaux de réhabilitation pour pouvoir accueillir les services de l'enfance.

Il précise que la maîtrise d'œuvre sera réalisée par l'architecte M. SOBAC. Il a déjà réalisé un avant projet sommaire avec un estimatif prévisionnel global du projet.

Il indique qu'il n'a pas le retour des partenaires de la CAF et de la MSA pour le montant du financement alloué. Il pensait initialement qu'il serait possible de percevoir la subvention du FACIL du Département, vu qu'il est signataire de la convention CTG, mais après avoir consulté les services il a été répondu que le Département ne soutient pas ce type de projet.

M. DREUX indique que Monsieur le Sous-préfet a été sollicité et a précisé que la Communauté de Communes pouvait déposer un dossier DETR plutôt qu'un dossier Fonds vert.

Mme DREUX précise qu'il est prévu l'intervention de la Directrice et de la Présidente de la CAF lors du prochain conseil le 11 décembre.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le programme de travaux pour la création d'un espace petite enfance et l'extension du centre de loisirs et autorise le dépôt des dossiers de subvention au titre de la DETR-DSIL.

6 – Convention d'adhésion aux prestations « Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » avec le CDG47

Mme DREUX indique que le CDG47 propose à ses collectivités adhérentes des prestations en matière de santé et de sécurité au travail, dont certaines sont incluses au titre de la cotisation annuelle versée par la Communauté de communes, et d'autres sont « à la carte ».

Les prestations obligatoires du CDG47 envers ses collectivités adhérentes sont notamment :

- La surveillance médicale des agents

- les actions en milieu professionnel et l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire (ergonomes, psychologues...)
- la prévention des risques à travers le conseil aux collectivités et des formations
- l'accompagnement social des agents

A compter du 1^{er} janvier 2025, le CDG47 souhaite revoir la convention qui prévoit les modalités de ses interventions pour les prestations « à la carte ».

Ces prestations sont déclenchées à la demande de la Collectivité et font l'objet d'une facturation différenciées.

Dans le cadre de la nouvelle convention, il s'agit des missions suivantes :

- Les interventions en matière d'ergonomie et de psychologie au travail hors prescriptions médicales ou collectives
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité : accompagnement document unique, prévention des risques, formation
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire

Il est précisé que la signature de cette convention n'emportera aucun engagement financier supplémentaire pour la collectivité. Cette convention permet toutefois de faire appel aux services « à la carte » le cas échéant.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention d'adhésion aux prestations « Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » avec le CDG47.

7 – Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Mme DREUX indique que dans l'attente du retour d'avis du Comité technique sur la proposition d'appliquer un taux d'avancement de grade des agents de 100%, le Conseil doit se prononcer à son tour pour valider cette proposition.

Les années précédentes, un taux de 100% a toujours été accepté par le Conseil.

En 2025, à ce jour trois ou quatre agents devraient pouvoir prétendre à l'avancement de grade à l'ancienneté ou à la suite de réussite à des examens professionnels.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grade.

8 – Délibération pour la suppression de postes au tableau des effectifs de la Communauté de communes

Mme DREUX indique que conformément aux dispositions de l'article L.313-1 Code Général de la Fonction Publique, les emplois inscrits au tableau des effectifs de la Collectivité sont créés et supprimés par le Conseil Communautaire.

La suppression des emplois est également soumise à l'avis du Comité Social Territorial

Considérant la disparition du besoin de certains emplois inscrits au tableau des effectifs et les divers changements intervenus (départ à la retraite, évolution de carrières, mutations, etc...), il est proposé de supprimer les postes suivants du tableau des effectifs :

| Poste à supprimer | Motif de suppression |
|--|---|
| Attaché Territorial | Départ à la retraite en Mai 2013 |
| Technicien Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Départ à la retraite en Juin 2019 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Départ à la retraite en Octobre 2018 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Avancement de grade en Octobre 2015 |
| Adjoint administratif à temps non complet à 18h | Avancement de grade en Juillet 2020 |
| Adjoint administratif à temps non complet à 20 h | Changement de temps de travail du poste en Juillet 2022 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 32h | Changement de cadre d'emploi suite à promotion interne |
| 3 Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (3 Postes) | Avancement de grade |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 32 h | Avancement de grade en juillet 2016 |

| | |
|---|--|
| 2 Adjoint technique à temps complet (2 Postes) | Avancement de grade |
| Adjoint technique à temps non complet à 26 h | Changement de temps de travail du poste en Mai 2018 |
| Contractuel | |
| Adjoint technique à temps complet | Changement situation administrative de contractuel à stagiaire |
| Adjoint administratif à temps non complet à 24,5 h | Départ à la retraite en Avril 2021 |
| Adjoint administratif à temps non complet à 24 h | Changement situation administrative de contractuel à stagiaire |

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la suppression du tableau des effectifs les emplois ainsi présentés.

9 – Proposition de création d'un poste au tableau des effectifs au grade de technicien

Mme DREUX indique qu'à la suite de la réussite au concours de Technicien de M. Alessandro Miguel Venancio, agent responsable du service technique et conducteur de travaux, il est proposé de créer un poste de technicien dans le tableau des effectifs de la Communauté de communes afin de stagiairiser cet agent sur ce nouveau grade à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le conseil communautaire félicite M. MIGUEL VENANCIO pour la réussite au concours de Technicien.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la création de ce poste et modifier ainsi le tableau des effectifs.

10 – Information sur le mode de contractualisation pour la protection sociale complémentaire du risque prévoyance des agents

Mme DREUX indique que suite à la parution d'un décret, il est imposé aux collectivités locales de décider de participer à la mutuelle pour le maintien de salaire des agents.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ce choix doit s'appliquer et la participation employeur minimale doit être de 7 € par mois et par agent.

La Communauté de communes participe déjà depuis 2017 à la mutuelle maintien de salaire des agents à hauteur de 7 €, en plus de la participation santé à hauteur de 15 €. Elle participe dans le cadre du principe de contrat labellisé individuel pour chaque agent.

Aujourd'hui, la Communauté de communes doit décider :

- Soit poursuivre la participation sous la forme actuelle de contrat labellisé individuel

- Soit intégrer le contrat négocié par le CDG47 dans le cadre d'une participation sous la forme d'une convention unique pour les agents.

Dans ce cas de figure, les agents doivent adhérer à la convention s'il souhaite continuer à bénéficier de la participation employeur. Autrement, le choix de rester dans un contrat labellisé individuel est entièrement à leur charge.

Suite à une analyse approfondie des situations individuelles des agents, qui vont nécessairement évoluées selon le choix qui est fait, il est proposé de retenir la solution de poursuivre encore dans le format de contrats labellisés individuels avec les agents.

Ce choix s'explique par plusieurs raisons :

- Un taux négocié par le CDG47 relativement élevé, en particulier pour les jeunes agents.

- Le maintien d'une concurrence en contrat labellisé individuel avec des taux avantageux selon les cas.

Lors de la dernière réunion du Bureau Communautaire, les élus ont pris une position favorable sur la solution de rester en contrats labellisés individuels avec les agents.

Après ce choix, le service RH de la Communauté de communes accompagnera les agents qui souhaitent faire évoluer leur contrat individuel.

La Communauté de communes pourra par la suite changer de contrat si elle le souhaite.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité pour conserver le mode de participation à la protection sociale complémentaire du risque prévoyance des agents sous la forme de contrats labellisés individuels.

11 – Proposition d'attribution des aides 2024 aux clubs de sport ayant déposé un dossier

Mme DREUX indique qu'un programme de subvention des clubs de sport du territoire a été voté en 2021, dans le cadre d'un règlement établi et validé en Conseil communautaire. L'enveloppe budgétaire globale du programme en 2024 est de 15 000,00 €.

Il est indiqué que 14 clubs ont déposé un dossier. Conformément au règlement d'attribution, le montant des subventions octroyées aux clubs est calculé en tenant compte de certains critères, à savoir le nombre de licenciés, dont les licenciés de - 18 ans, le nombre d'éducateurs et d'arbitre éventuellement.

Selon les valeurs, des points sont attribués aux clubs permettant de répartir l'enveloppe.

Les 14 dossiers déposés par les clubs ont été instruits et vérifiés.

La Commission subvention a été consulté pour avis, exceptionnellement par mail cette année. Elle a procédé à l'analyse des demandes retenues.

Au terme de la consultation 5 avis sur les 9 membres ont été reçus. Les avis sont favorables.

Elle propose d'attribuer les aides de la manière suivante :

| CLUBS | Nombre de points | Montant de la subvention |
|-----------------------------------|------------------|--------------------------|
| Union Sportive Lévigac (basket) | 900 | 2 000,00 € |
| Auto Cross Esclottes | 400 | 888,89 € |
| Réveil Sportif Saint-Sernin | 500 | 1 111,11 € |
| Tennis Club de Duras | 550 | 1 222,22 € |
| Ecole Duraquoise d'Arts Martiaux | 550 | 1 222,22 € |
| Association olympique Rugby Duras | 600 | 1 333,33 € |
| Karaté Club Duraquois | 250 | 555,56 € |
| Pétanque des Ducs | 800 | 1 777,78 € |
| Trial Club Esclottes | 250 | 555,56 € |
| Spéléo club Duraquois | 250 | 555,56 € |
| VTT Club | 650 | 1 444,44 € |
| So PIL'HATE | 250 | 555,56 € |
| Association Les 4 Saisons | 600 | 1 333,33 € |
| Pétanque Pardaillanaise | 200 | 444,44 € |
| TOTAL | 6 750 | 15 000,00 € |

La Commission est favorable au versement des aides aux clubs de sport, selon les montants proposés, en précisant que les aides ne seront versées qu'une fois les dossiers de demande complets lorsqu'il manque certaines pièces justificatives.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le versement des aides aux clubs de sport du territoire qui ont déposé un dossier de demande de subvention en 2024.

12 – Proposition de modification des tarifs 2024 de la Redevance Spéciale des déchets

RAPPEL :

Par délibération n°043-2023, il a été décidé la mise en application de la redevance spéciale déchets pour les entreprises.

Par délibération n°044-2023, le règlement intérieur de la redevance spéciale a été validé

Par délibération n°076-2023, les modalités de calcul et les tarifs de redevance spéciale 2024 pour les entreprises avaient été votés.

Par ces décisions, il a été décidé que le seuil d'assujettissement à la redevance est de 600L/semaine et le seuil d'exclusion du service public de collecte et traitement est de 11 000 litres / semaine),

Il est rappelé :

- que la redevance n'est pas assujettie à la TVA ;
- que le montant de la redevance spéciale est diminué du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande conformément au règlement de redevance spéciale.

Rappel des modalités de règlement :

- Un abonnement à régler une fois par an après signature de la convention. En cas de reconduction, le tarif d'abonnement sera voté annuellement et pourra être révisé.
- Un tarif de location de colonne aérienne mise à disposition
- Un tarif unitaire fixé au litre de déchets produits

- Rappel des formules de calcul :

1^{er} cas : Entreprise utilisant les équipements publics

Assiette de facturation* X tarif unitaire du flux OMR + abonnement

*L'assiette de facturation par période correspond à :

Nb de dépôt x volume du dépôt (50l) x nb de semaine de service (52 par défaut)

2^{ème} cas : Entreprise utilisant les équipements privés

Assiette de facturation* X tarif unitaire du flux OMR + abonnement+frais de location

*L'assiette de facturation par période correspond à :

Nb de colonnes X volume de la colonne (en l) X fréquence de collecte X nb de semaine de service (52 par défaut)

Tarifs initialement votés :

- Abonnement 250 € / an
- Tarif de location 350 €/ an
- Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0,04 €/litre (montant voté en novembre 2023)

RAPPEL du calcul prix au litre initial :

Base année 2022 : 1 585 Tonnes OM collectées

456 887€ cout aidé TTC dédié uniquement pour les OM (extrait de compta coût)

Référence : Densité : 150 kg/m³ OM (donnée de référence ADEME)

1m³= 1000Litres

1 584 000 kg = 10 560 m³ = 10 560 000 Litres

456 887 € / 10 560 000 Litres = **0,04 €/Litre**

Il est proposé de modifier le tarif initial du coût au litre.

M. KLEIBER indique que le calcul pour définir le montant initial du prix au litre des OM était basé sur des données issues de l'année 2022 et d'une densité moyenne issue de la moyenne nationale fournie par l'ADEME.

Toutefois, afin de proposer aux utilisateurs du service un prix calculé au plus juste, les calculs ont été effectués de nouveau avec des données de 2023 et une densité plus proche de la réalité du territoire, en particulier compte tenu des changements intervenus entre temps dans le service de collecte.

Proposition de calcul de tarif au litre modifié :

Base année 2023 : 1 236 Tonnes OM collectées

348 552€ cout aidé TTC dédié uniquement pour les OM (extrait de compta coût)

Référence : Densité : 110 kg/m³ OM (donnée nouvelle conforme au territoire)

1m³= 1000Litres

1 236 000 kg = 11 236 m³ = 11 236 000 Litres

348 552 € / 11 236 000 Litres = **0,03 €/Litre**

Pour information : Tarifs 2024 sur autres EPCI

CCPL : 0,03 €/Litre

SMICTOM : 0,043 /Litre

VGA : 0,08 €/Litre (forte augmentation en 2023)

Il est proposé au Conseil de délibérer pour modifier le tarif unitaire des déchets résiduels à 0,03 € / litre

M. BOURRET précise que 3 entreprises du territoire sont redevables de la redevance spéciale des déchets : Carrefour, Age et vie à Lévigac de Guyenne et l'EHPAD de Duras.

Mme NADEAU demande si la MARPA est inférieur au seuil d'assujettissement.

M. BOURRET indique que la MARPA est à environ 12 dépôts de 50 litres par semaine, c'est le seuil limite pour être assujettie.

M. BRUNETAUD demande quelle est la date d'instauration de redevance spéciale des déchets.

Il est répondu qu'elle est déjà instaurée depuis le 01 janvier 2024 et s'applique qu'aux entreprises concernées qui produisent plus de 600 litres / semaine.

Mme DREUX informe également les élus que les contributions versées à Valorizon et le coût du traitement vont encore augmenter en 2025. La situation financière du Syndicat est mauvaise.

Elle indique aussi qu'une surtaxe appliquée à la TGAP va être créée en 2025 suite à l'application d'un décret prévue par la loi de finance 2024.

Ainsi, Le préfet de Région va appliquer à la TGAP de 2025 d'un montant initial de 65€ une hausse de 5€ supplémentaire à la tonne, soit 72 €. Cette décision est expliquée par le fait que les territoires n'atteignent pas les objectifs initiaux de réduction de 50% des déchets.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la modification du tarif de la redevance spéciale.

13 – Validation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) intercommunal et de la démarche « plan mercredi » - période 2024-2027

Mme DREUX Depuis 2018, la Communauté de communes est porteuse du Projet Educatif de Territoire, en partenariat avec l'association LEC Grand Sud, gestionnaire du centre de loisirs.

Un premier PEDT avait été réalisé pour la période 2018-2021, puis un second pour la période 2021-2024 qui s'est achevé.

Il est rappelé que l'objectif poursuivi par la réalisation de ce projet est la volonté de mettre en place des actions cohérentes et coordonnées, en formalisant les partenariats existants et à créer avec les différents acteurs éducatifs du territoire, à savoir notamment les écoles, les structures et associations locales qui participent aux activités éducatives, ainsi que les acteurs péri et extra scolaires.

Dans la continuité des démarches déjà engagées par le passé, ce projet poursuit l'objectif de proposer un service local en adéquation avec les besoins des familles et des enfants.

Conformément au dispositif du PEDT, la Communauté de communes et les différentes structures éducatives qui composent le territoire ont définis des objectifs communs et opérationnels à mettre en place sur la période du projet.

Un Comité de pilotage du programme a été constitué, et une évaluation annuelle du dispositif sera organisée à l'occasion de la réunion de ce groupe de travail.

Pour formaliser ce projet, le PEDT doit prendre la forme d'un engagement contractuel avec les services de l'Etat, de l'éducation nationale et de la CAF.

D'autre part, la réalisation du PEDT doit permettre au territoire de s'engager dans la démarche « Plan Mercredi » menée par les services de l'Etat et la CAF en Lot et Garonne. Ce plan s'adresse en particulier aux structures qui organisent un accueil de loisirs les mercredis.

Cette démarche permet notamment de bénéficier d'un taux d'encadrement assoupli les mercredis et d'une éventuelle augmentation de la prestation de service ordinaire (PSO) versée par la CAF aux gestionnaires.

L'association LEC Grand Sud, gestionnaire de centre de loisirs est également être signataire de la Convention du PEDT.

Mme DREUX indique que le travail sur le PEDT résulte d'une coordination entre les enseignants et l'association LEC Grand Sud, gestionnaire de centre de loisirs.

M. BOURRET indique que les acteurs du territoire sont conscients qu'ils pourraient progresser dans les actions menées. Le PEDT vise à mieux coordonner leurs actions.

Mme DREUX indique que lors du prochain conseil du mois de décembre, les personnes représentant la CAF vont certainement demander à ce que la Communauté de Communes recrute un coordinateur CTG. Ces recrutements sont subventionnés à 80 %. Il faudrait recruter 1 mi-temps pour le territoire.

Elle informe également qu'il va être organisé le 20 décembre une animation sur le territoire avec un cortège de tracteurs illuminés qui va circuler sur plusieurs communes du territoire. A la fin du cortège, une soirée est organisée à Duras avec des Food truck. Les agriculteurs du territoire vont être sollicités pour participer à la manifestation. Il faut également s'assurer de la réglementation pour son organisation.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de l'engagement du territoire dans la démarche de Projet Educatif de Territoire et autorise Mme la Présidente à signer la convention.

14 – Proposition de mise à disposition d'un espace de la Maison de Pays à l'association Marguerite Duras

Mme DREUX indique que les travaux actuellement en cours dans le bâtiment de la Maison de Pays vont être achevés d'ici la fin de l'année.

Mme NIETRZEBKA indique que le chauffage a été mis en service, les travaux de finitions vont se terminer prochainement.

Mme DREUX indique qu'il a fallu apporter des modifications pour sécuriser l'accès à France Services suite à divers incidents qui ont eu lieu avec quelques usagers. France travail a informé la Communauté que leurs agents n'assureront plus les permanences tant que les locaux ne seront pas mieux sécurisés.

M. BOURRET indique que les frais des travaux pour la sécurisation des locaux devraient être pris en charge à 100 % par l'Etat.

Mme DREUX indique que le RPE est déjà revenu dans ses locaux de la Maison du Pays.

Dans le cadre de la réorganisation des services qui étaient présents dans le bâtiment avant les travaux, l'Office de tourisme du Pays a été déplacé dans un espace situé proche de l'horloge à Duras.

L'Office Culturel et l'Office des Sports vont se réinstaller dans des locaux de la maison du pays.

Mme DREUX indique que l'espace au rez-de-chaussée occupé précédemment par l'Office de Tourisme dans la Maison de Pays serait disponible.

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre à disposition cet espace à l'Association Marguerite Duras. Cette dernière occupe actuellement des locaux mis à disposition par la commune de Duras, mais qu'elle doit quitter à la fin de l'année car les locaux vont être vendus par la commune.

Il est rappelé que l'objet de l'association est de mieux faire connaître la vie et l'œuvre de l'auteur Marguerite Duras, du fait de ses liens avec le Lot et Garonne et le Pays de Duras en particulier. De part les activités qu'elle mène, elle participe à la valorisation et au rayonnement du Pays de Duras.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD rappelle qu'une nouvelle étude va être réalisée pour définir les éléments de programmation du projet d'espace culturel et son coût de fonctionnement. Cette étude est entièrement financée par l'ANCT, grâce au programme Petite Ville de Demain.

Elle pense que l'association Marguerite Duras peut avoir sa place au sein du projet culturel mais qu'il faut voir dans quelles conditions.

Mme DREUX indique que la Commune de Duras met à disposition beaucoup de locaux pour les associations (rugby, tennis, vtt, chasseurs,...). Ce sont des associations qui animent le territoire. L'association Marguerite Duras n'accueille que très peu de public chaque année.

Il est aussi rappelé que dans le cadre du projet futur d'espace culturel et patrimonial qui devrait se situer dans ce bâtiment, l'association Marguerite Duras pourrait trouver sa place et participer à l'élaboration de ce projet.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition du local avec l'Association pour une durée de un an. Elle devra faire l'objet d'une évaluation et d'une nouvelle délibération pour être renouvelé ensuite.

Après concertation, le Conseil valide à l'unanimité la proposition de mise à disposition d'un espace de la Maison de Pays à l'association Marguerite Duras et autorise Mme la Présidente à signer la convention annuelle.

15 – Validation du Rapport d'Activité 2023 du PETR - SCoT

Mme DREUX indique que le Rapport d'activité 2023 du syndicat du SCoT, devenu PETR, a été adressé aux élus membres du Conseil avant la tenue de la réunion du Conseil pour une prise de connaissance.

Il est proposé d'approuver ce rapport d'activité s'il n'y a pas de remarque.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2023 du syndicat du PETR – SCoT.

16 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

- Mise à disposition du broyeur

M. CLAMENT demande s'il serait possible que la Communauté de Communes puisse mettre à disposition des Communes le broyeur.

M. BOURRET rappelle qu'il avait été évoqué au départ le projet d'acheter deux broyeurs afin de les faire circuler dans chaque Commune du territoire pour que les administrés puissent déposer les déchets verts dans leurs communes et qu'ils soient broyés par la suite.

Cependant, ce projet est apparu trop compliqué en termes de gestion du personnel et de faisabilité technique.

A la place, il avait été décidé d'acquérir un broyeur plus puissant pour mieux gérer les déchets verts de la déchetterie. Aujourd'hui, Il est utilisé 3 fois par semaine à la déchetterie pour optimiser l'enlèvement des déchets verts. Cela mobilise deux agents à chaque fois.

M. BOURRET rappelle également qu'à l'occasion de la dernière réunion de la Commission Environnement et Déchets, la question a été posée. Les élus ne sont pas favorables à une mise à disposition du broyeur pour un traitement des déchets verts des usagers dans les communes.

M. CLAMENT indique avoir utilisé le broyeur avec des agents de la Communauté de Communes mis à disposition pendant 2 matinées au mois d'avril et qu'il est beaucoup plus pratique de fonctionner ainsi plutôt que de transporter les déchets verts à la déchetterie, ce qui engendre de nombreux allers-retours.

M. BOURRET indique qu'il est peut être possible de faire des exceptions pour des gros chantiers qui sont ponctuels, et surtout qui sont à l'initiative des communes pour leur propre usage.

M. MIGUEL VENANCIO précise que le broyage des déchets verts doit être effectué rapidement après la coupe pour que les déchets ne prennent pas la pluie.

Si le broyeur doit être mis à disposition à des communes pour des chantiers particuliers, il faut l'organiser et le planifier car cela mobilise aussi 2 agents.

Il précise que le broyeur a été très utile pendant les dernières tempêtes pour dégager les routes.

M. BOURRET pense que c'est possible mais qu'il faut être organisé et établir un planning.

M. MIGUEL VENANCIO précise qu'il faut définir un tarif de location.

Il est proposé que soit défini un tarif de mise à disposition de ce matériel aux communes à l'occasion du prochain budget en 2025, lors du vote des tarifs des prestations aux communes.

D'ici là, le matériel est considéré comme le matériel de broyage avec épareuse.

- Mise à disposition scènes, chaises et barnums

M. PATISSOU souhaite revenir sur le sujet qui a été évoqué en bureau sur la mise à disposition du matériel aux communes et aux associations et qui sont transportés par l'équipe intercommunale.

M. BOURRET indique qu'il est compliqué de gérer le prêt du matériel.

La gestion des prêts des scènes et des chaises pose en particulier des soucis.

A l'occasion de la dernière réunion du Bureau communautaire, les élus se sont positionnés favorablement pour ne plus avoir à gérer les livraisons et le montage des scènes et des chariots de chaises. Il a été proposé que ce soit aux demandeurs, communes ou associations, de s'organiser pour récupérer le matériel.

M. PATISSOU indique que lorsque la Commune de Soumensac ou des associations de la Commune se font livrer des scènes, elles mettent à disposition des bénévoles pour réceptionner le matériel. Il pense que c'est dommage d'arrêter ce service rendu qui est très utile et de pénaliser les associations ou communes qui respectent les règles alors que d'autres Communes ou associations ne les respectent pas.

M. ROUGE indique que normalement il était décidé que lorsqu'une scène était réservée, il fallait venir la chercher et la ramener à la Communauté de Communes. Il indique qu'il faut également une personne habilitée pour la monter.

Mme DREUX indique que la Communauté de Communes met à disposition du matériel et que le montage est à la responsabilité des Communes.

M. BOURRET indique que si la Communauté de Communes maintient le service de livraison du matériel, il faut des bénévoles sur place pour le réceptionner.

M. GATEL indique qu'il est président du Comité des fêtes de Soumensac et que si le service n'est pas maintenu, cela peut mettre en péril des manifestations car il est compliqué de venir de Soumensac jusqu'à Duras en tracteur. L'association respecte les règles établies et met à disposition des bénévoles pour réceptionner le matériel.

Mme DREUX indique que le service peut-être maintenu et s'il n'y a personne lors de la livraison, le matériel est ramené à la Communauté de Communes.

Elle précise que pour le montage des scènes, il faut aussi obligatoirement que des agents des communes ou des bénévoles d'association soient présents. Les agents intercommunaux pourront accompagner au montage si nécessaire.

M. BOURRET précise que pour les Communes ou les associations qui ont les moyens de venir chercher le matériel à la Communauté de Communes, elles peuvent continuer à fonctionner ainsi pour simplifier cette gestion.

- Travaux d'aménagement d'un bureau à l'intérieur de la Maison de santé de Duras

Mme DREUX indique qu'à la suite d'une demande d'installation récente d'une psychologue sur le territoire, mais également en raison des dernières démarches en cours pour attirer des professionnels de santé menées à la fois à l'échelle Départementale et du PETR, il est apparu opportun d'optimiser un espace de la maison de santé de Duras.

Une des salles d'attentes de la maison de santé, d'une superficie d'environ 12 m² peut faire l'objet d'un aménagement simple pour devenir un bureau qui pourra être fonctionnel rapidement.

Les travaux consistent à monter une cloison avec une porte en prévoyant les raccords, quelques reprises d'électricités, et à la pose éventuelle d'un point d'eau.

Il pourrait aujourd'hui répondre à la demande d'une psychologue et faire l'objet d'un bail de location dans les conditions habituelles de loyer.

Le Conseil est à l'unanimité favorable à la réalisation des ces travaux d'aménagement.

- Repas Noël :

Le repas de Noël est prévu le 13 décembre 2024 à la salle des fêtes de Duras.

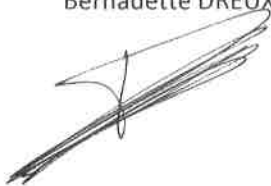
Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.

Pas d'autre question.

La séance est levée à 22h00

Approuvé et arrêté en séance du 11-12-2024

La Présidente
Bernadette DREUX



La secrétaire de séance
Nadine BECOT

